

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le mercredi 17 février 2016 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Messieurs les conseillers :
Serge Ménard
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Jean-Mathieu Desmarais

M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Adoption de procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 février 2016

**2016-0217-
053**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2016, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2016-0217-
054**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 12 651,13 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Demande de dérogation mineure numéro 158-2016 de M. Martin St-Amour et M^{me} Julie Landreville, 155, rue Valréas, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 830 733 du cadastre du Québec Re: Demande visant une piscine creusée existante dont l'implantation d'une section de la paroi ouest est à une distance de 1,87 mètre alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une marge de 2 mètres et un bâtiment complémentaire (remise) dont la marge latérale est de 0,8 mètre alors que le règlement de zonage

**2016-0217-
055**

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 158-2016 de M. Martin St-Amour et M^{me} Julie Landreville, 155, rue Valréas, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 830 733 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant la bonne foi des propriétaires et le permis de construction 2015-00221 émis 21 septembre 2015 pour l'implantation d'une piscine;

Considérant que la marge de recul de la paroi ouest de la piscine creusée est de 1,87 mètre alors que la réglementation municipale exige une marge de deux (2) mètres;

Considérant que la marge latérale du bâtiment complémentaire (remise) est de 0,8 mètre alors que la réglementation municipale exige une marge latérale d'un (1) mètre;

Considérant que, visuellement, l'implantation actuelle de la piscine creusée et du bâtiment complémentaire ne cause aucun préjudice au voisinage;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 1^{er} février 2016;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Martin St-Amour et M^{me} Julie Landreville, 155, rue Valréas, Saint-Paul, portant le numéro 158-2016, datée du 29 janvier 2016, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Que le Conseil municipal accepte et approuve la demande de dérogation mineure 158-2016 de M. Martin St-Amour et M^{me} Julie Landreville concernant le lot 3 830 733 du cadastre du Québec;
- 4- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la marge de recul de la paroi ouest de la piscine creusée de 1,87 mètre alors que la réglementation municipale exige une marge de deux (2) mètres;
- 5- Que le Conseil municipal accepte également la marge latérale du bâtiment complémentaire (remise) de 0,8 mètre alors que la réglementation municipale exige une marge d'un (1) mètre;
- 6- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 7- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Martin St-Amour et à M^{me} Julie Landreville;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, portant le numéro URB-01-2016 Re: Demande de permis de lotissement numéro 2016-10004 de M. Michel Dulude pour la compagnie 9298-1471 Québec inc., 303, boulevard Antonio-Barrette, Notre-Dame-des-Prairies - Projet intégré « Les Cours du ruisseau » en copropriété

2016-0217-056

Considérant que la demande de permis de lotissement 2016-10004 vise le projet intégré « Les Cours du Ruisseau »;

Considérant que le projet de lotissement de terrains préparé par M. Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre de la firme Castonguay, Robitaille, Harnois, sous la minute 12244, dossier 2506-2961A, daté du 12 février 2016, est conforme à la réglementation municipale présentement en vigueur;

Considérant que l'article 21 du règlement de lotissement numéro 312-1992 et ses amendements prévoit des cessions de terrain à des fins de parc ou de terrain de jeux ou une somme monétaire en lieu et place d'une superficie de terrain ;

Considérant qu'une cession de terrain égale à dix pour cent (10 %) représente une superficie de 6 701,5 mètres carrés, suivant le calcul ci-après :

Superficie totale (plan R-12244): 67 015,0 mètres carrés

Rues:	Lot #5 872 024	5 275,5 m ²
	Lot #5 872 023	2 063,3
Servitudes d'Hydro-Québec:	Lot #5 872 025	2 782,8 m ²
	Lot #5 872 026	1 808,9
Parcs, espaces verts et bandes riveraines:	Lot #5 872 021	3 379,6 m ²
	Lot #5 872 022	8 108,4
Lots bâtissables:		<u>43 596,5 m²</u>
Superficie totale du projet:		67 015,0 m ²

10 % de 67 015,0 m² = 6 701,5 m² (superficie nécessaire pour le projet)

Parc, espaces verts excluant les bandes riveraines: 6 876,5 m²

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme contenue au procès-verbal du 6 juillet 2015;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative au projet de lotissement de terrains de M. Michel Dulude pour la compagnie 9298-1471 Québec inc., préparé par M. Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre de la firme Castonguay, Robitaille, Harnois;
- 3- Que le Conseil municipal accepte, pour fins de cession de terrain pour espace vert, les espaces susmentionnés et conserve l'excédent de superficie, soit 175 mètres carrés;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente résolution ne soustrait pas la compagnie 9298-1471 Québec inc. à signer une entente relatives aux travaux d'infrastructures devant desservir les lots faisant l'objet de la présente;

- 5- Que la présente résolution souligne que Trans-Énergie n'a pas encore fait connaître son acceptation de la construction de la rue dans l'emprise hydroélectrique ni des conditions de constructions imposées pour ce faire;
- 6- Qu'à cet égard, la compagnie 9298-1471 Québec inc. soit informée que, par sa résolution 2015-530, le Conseil municipal a réservé sa décision finale sur la possibilité d'une rue dans l'emprise hydroélectrique en fonction de la position et des conditions imposées par Trans-Énergie et des couts inhérents à ces conditions;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M. Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre de la firme Castonguay, Robitaille et Harnois;
 - M. Michel Dulude pour la compagnie 9298-1471 Québec inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-03-2016 Re: Demande de soumissions - Travaux de rapiéçage de pavage et confection de dos d'âne allongés

2016-0217-057

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour les travaux de rapiéçage et confection de dos d'âne allongés;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'appel d'offres susmentionné auprès des soumissionnaires apparaissant à la liste jointe au rapport TP-03-2016.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-04-2016 Re: Déboisement Phase III – « Le Bourg Boisé »

2016-0217-058

Considérant que des propositions ont été demandées pour des travaux de bûchage et transport du bois à l'extérieur du site du « Bourg Boisé »;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de M. Mathieu Payette des « Entreprises Mathieu Payette », 5, chemin du Vieux-Moulin, Saint-Paul, au montant de 1 500 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Mathieu Payette des « Entreprises Mathieu Payette » et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-05-2016 Re: Entretien des fossés et broyage de la friche

2016-0217-059

Considérant que des propositions ont été demandées pour l'entretien des fossés et le broyage de la friche;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de M. Daniel Arpin de l'entreprise « Déneigement Daniel Arpin », 4720, rue Brassard, Saint-Zénon, selon la programmation des travaux de M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques;
- 3- Que la gestion des heures et des besoins soit confiée à M. Yvon Lacaille qui s'assurera de la qualité des travaux, à l'intérieur du budget alloué à ce titre;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Daniel Arpin de l'entreprise « Déneigement Daniel Arpin » et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de soumissions - Coupe de gazon

2016-0217-060

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour la coupe du gazon;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public par le système d'appel d'offres électronique (Se@o) et le journal local concernant la coupe de gazon;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-05-2016 Re: Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées - Volet accompagnement 2016-2017

2016-0217-061

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la transmission d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées offert par le ministère de l'Éducation, Loisir et Sport;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture, M^{me} Geneviève Babin, à compléter et signer le formulaire de demande de subvention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que ce document et tous les autres documents pertinents à l'obtention de la subvention soient transmis à l'ARLPH de Lanaudière, 200, rue de Salaberry, bureau 305, Joliette (Québec) J6E 4G1.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-06-2016 Re: Cours de réanimation cardio-respiratoire offert aux citoyens

2016-0217-062

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise les dépenses inhérentes à la tenue du cours de réanimation cardiorespiratoire offert gratuitement à la population pauloise le 24 mai 2016;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-07-2016 Re: Embauche de personnel - Semaine de relâche 2016

2016-0217-063

Sur la proposition de M. Jean-Mathieu Desmarais, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'embauche des personnes ci-après comme personnel d'animation de la Semaine de relâche 2016, selon la disponibilité des candidates et candidats:
 - . Vicky Desjardins (11,60 \$/h);
 - . Émilie Chartier (12,30 \$/h);
 - . Marianne Ménard (11,80 \$/h);
 - . Alex-Ann Lachance (11,80 \$/h);
 - . Ariane Bujold (11,30 \$/h);
 - . Emmanuelle Lachapelle-Daoust (11,30 \$/h);
 - . Noémie Bérard (11,05 \$/h);
 - . Maude Beaudoin (11,05 \$/h);

- 2- Qu'il soit entendu à la présente résolution que l'embauche du nombre d'animateurs est conditionnelle au nombre d'inscriptions d'enfants à la Semaine de relâche 2016;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisirs.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-08-2016 Re: Demande au programme de soutien à l'action bénévole

2016-0217-064

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la transmission d'une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien à l'action bénévole à la députée de Joliette, M^{me} Véronique Hivon;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution dont le formulaire de demande de subvention;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la députée de Joliette, M^{me} Véronique Hivon.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-09-2016 Re: Programme Desjardins - Jeunes au travail

2016-0217-065

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre la Municipalité et le Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette concernant une demande de subvention dans le cadre du programme Desjardins - Jeunes au travail relative à la création d'un poste d'animateur ou d'animateur au service de garde;
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Audrey Rocheville, Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Règlement numéro 550-2015, règlement autorisant le prolongement de la rue Vincent, décrétant la nomination des rues Vincent, de Visan, du Vaucluse, Dalbec et de Richerences et autorisant des travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures et d'éclairage sur une partie de ces rues et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût - Emprunt temporaire

2016-0217-066

Considérant l'article 1093 du Code municipal de la province de Québec permettant de contracter des emprunts temporaires en vertu d'un règlement d'emprunt approuvé;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des emprunts temporaires dans le cadre du règlement numéro 550-2015, règlement autorisant le prolongement de la rue Vincent, décrétant la nomination des rues Vincent, de Visan, du Vaucluse, Dalbec et de Richerenches et autorisant des travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures et d'éclairage sur une partie de ces rues et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise des emprunts temporaires maximaux de 943 621 \$. au taux préférentiel en vigueur auprès de la Caisse Desjardins de Joliette;
- 3- Que les emprunts temporaires décrétés au paragraphe précédent soient versés au fur et à mesure que les fonds seront requis afin de minimiser les coûts d'intérêts;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les documents financiers nécessaires à l'exécution de la présente résolution pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nathalie Morin, Centre financier aux entreprises Joliette-de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-05-2016 Re: Ouverture de soumission - Vente de terrains – « Le Bourg Boisé »

2016-0217-067

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne acte qu'aucune soumission n'a été reçue dans le cadre du processus de vente de terrains par soumission publique;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la vente des 21 terrains aux mêmes conditions que celles prévues aux cahiers de charges qui avaient été préparés pour la vente en cinq blocs des vingt et un (21) terrains en valorisant le prix de vente de chacun des terrains;
- 3- Que la vente des terrains ne tiennent plus compte du regroupement des vingt et un (21) terrains regroupés en cinq blocs et qu'ils soient vendus à des particuliers ou à des entrepreneurs;
- 4- Que la responsabilité de la vente des terrains soit confiée à M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, et, en son absence, à M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;
- 5- Que les offres d'achat, à être reçues par ces derniers, soient soumises au Conseil municipal pour acceptation.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Monica Dunbar, présidente du Club de patinage artistique « Les Étoiles d'Argent » Re: Revue sur glace - Participation à l'album souvenir 2016

2016-0217-068

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal réserve un espace d'une demi-page à l'intérieur de l'album souvenir 2016 du Club de patinage artistique « Les Étoiles d'Argent », au coût de 100 \$;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Monica Dunbar, présidente du club de patinage artistique « Les Étoiles d'argent. »

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Daniel Boucher, chef du Centre de services de Joliette, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports Re: Permis de voirie - Entretien et raccordement routier

2016-0217-069

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Considérant que la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

Considérant que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

Considérant que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Considérant que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2016;
- 3- Que le Conseil municipal autorise M^c Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;
- 4- Que, de plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Daniel Boucher, chef du Centre de services de Joliette, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Éric Fournier, ing. infrastructures, Les Services exp inc. Re: Les Berges de l'Île Vessot - Développement domiciliaire phase 1, décompte progressif #15

2016-0217-070

Considérant la recommandation de paiement #15 relative aux travaux d'infrastructures de la phase 1 du développement domiciliaire, Les Berges de l'Île Vessot, décrétés par le règlement numéro 524-01-2012;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 99 780,52 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Sintra inc.;
- 3- Que le Conseil municipal précise que cette dépense a déjà fait l'objet d'un financement permanent autorisé par résolution du Conseil municipal en vertu du règlement 524-01-2012;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 02776;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Éric Fournier, ingénieur de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lotissement et opération cadastrale sur le lot 3 906 288 du cadastre du Québec - Havre Paulois

2016-0217-071

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal mandate et autorise la firme Castonguay, Robitaille, Harnois, arpenteurs-géomètres, à procéder à une opération cadastrale sur le lot 3 906 288;
- 2- Qu'un permis de lotissement soit demandé et obtenu afin d'officialiser l'opération cadastrale;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution dont les documents d'arpentage et le permis de lotissement;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme Castonguay, Robitaille, Harnois, arpenteurs-géomètres.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Joscelyn Tourangeau:

M. Tourangeau demeurant au 321, rue Dalbec, Saint-Paul, demande des précisions sur la réalisation de deux (2) ralentisseurs (dos d'âne) allongés.

M. le maire, Alain Bellemare, explique la politique d'implantation des ralentisseurs. Il indique que le tout débute par l'implantation d'un ralentisseur temporaire qui devient permanent si l'usage confirme que c'est le bon endroit pour l'implanter.

M. Joscelyn Tourangeau:

M. Tourangeau demande où sont localisés les terrains à vendre par la Municipalité.

M. le maire, Alain Bellemare, précise que ces terrains sont situés dans le prolongement de la rue Vincent, à l'est de la rue de la Traverse et au sud de la rue Dalbec.

M^{me} Johanne Charbonneau:

M^{me} Charbonneau demeurant au 21, chemin Guilbault, Saint-Paul, porte à l'attention du Conseil municipal son insatisfaction sur les travaux de déneigement des chemins Guilbault et Froment lors des dernières précipitations.

M^{me} Charbonneau est informée que le tout sera porté à l'attention de M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques, qui est probablement déjà au fait de cette situation.

M. Serge Desrosiers:

M. Desrosiers demeurant au 21, chemin Guilbault, Saint-Paul, demande au Conseil municipal où en est le projet d'aménagement de flèches de signalisation sécuritaires dans la courbe du chemin Guilbault, à la hauteur des numéros civiques 16 et 21.

Il est demandé au directeur général et secrétaire-trésorier de réactiver la demande d'estimation de coûts d'acquisition et d'installation de flèches de signalisation sécuritaires sur le chemin Guilbault.

M. Joscelyn Tourangeau:

M. Tourangeau demande au Conseil municipal des informations sur le projet « Les Cours du Ruisseau ».

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Tourangeau, que le projet est situé entre le ruisseau Saint-Pierre et le boulevard de l'Industrie et qu'il s'agit d'un projet de 30 immeubles de six (6) logements, totalisant 180 unités, locatifs et condominiums. En lien avec une seconde question, M. Bellemare indique à M. Tourangeau que le projet s'étend du projet « La Seigneurie du Ruisseau » à la rue René et que les véhicules de ce projet sortiront face à la rue Royale actuelle.

Fin de la séance ordinaire du 17 février 2016 à 19 h 50.

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2016.

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificat</u>
2016-0217-58	07650
2016-0217-59	07651
2016-0217-60	07652
2016-0217-62	07653
2016-0217-68	07654
2016-0217-71	07655

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier
adjoint